

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2019**

Date de la convocation : 7 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 8
- absents : 5
- votants : 10

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Nelly GACHET

Etaient absents Mme Laure CROTTÉ ayant donné procuration à Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Corinne RICHARD ayant donné procuration à Mme Christine RUBLON, M Cédric CHAUVETTE, M. Luc MORIN, M Christophe BAILLY (procuration remise à Mme MÉRANGER non recevable car cette dernière a déjà reçu une procuration)

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

Date de la publication et de la télétransmission : 24 JUIN 2019

Date de réception en Sous-Préfecture : 24 JUIN 2019

**1 - INSTAURATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE L'ESPACE SEGUIER
AUX ENTREPRISES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Règlement intérieur de la salle Séguier délibéré le 9 mars 2017

Vu les délibérations des 12 mars 2010 ; 9 mars 2017 ; 28 juin 2018 portant sur la tarification de l'Espace Séguier

Considérant qu'il convient d'élargir les possibilités de location aux entreprises afin de favoriser toutes activités à but lucratif, professionnelles, économiques et commerciales

1 - Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la salle Séguier et les tarifs comme suit :

Article 3 du règlement intérieur : Ordre prioritaire d'attribution

- 1 - La Municipalité de Saint-Brisson-sur-Loire
- 2 - Les Associations de Saint-Brisson-sur-Loire
(avec obligation de réservation année N-1)
- 3 - Les entreprises de Saint-Brisson-sur-Loire
- 4 - Les particuliers ayant une résidence principale ou secondaire dans la Commune et payant personnellement, à ce titre, une taxe d'habitation
- 5 - Les entreprises extérieures à Saint-Brisson-sur-Loire
- 6 - Les personnes physiques ou morales extérieures à Saint-Brisson-sur-Loire

Il est toutefois indiqué qu'en cas d'organisation d'un scrutin électoral, ou de tout cas de force majeure imposé par un état de catastrophe ou d'urgence, la municipalité disposera de plein droit de la salle polyvalente, même si celle-ci était déjà réservée.

Article 7 du règlement intérieur : durée d'utilisation

La salle est louée pour 48 heures consécutives, par exemple du vendredi soir 18 heures au lundi matin 8 heures, période que l'utilisateur doit impérativement respecter, sauf pour les associations et **les entreprises** qui peuvent réserver à la journée.

- 2 - De plus, il est proposé que l'intégralité de la salle Séguier, soit louée aux entreprises sur une journée pour 200€ selon les conditions suivantes :

Location de l'intégralité de la salle Séguier sur une journée uniquement pour toutes les entreprises pour 200€.

La caution sera de 340€ (170% du prix de location) et sera encaissée par le Trésor Public dès la réservation. La caution sera remboursée par le Trésor Public au locataire après la manifestation si aucun dégât n'a été constaté.

- Chauffage inclus

	TARIFS ENTREPRISES 1 JOURNEE
LOCATION	200
CAUTION	340

Tous les articles du règlement intérieur et les tarifs de locations sur 2 jours sont sans changement.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de location pour les entreprises à raison de 200€ la journée avec versement au préalable d'une caution de 340€ auprès du Trésorier Principal de Gien
- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié

2 - DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

L'Association des Amis du Château de St Brisson/Loire a décidé de faire un don de 4122 € (courrier du 6 juin 2019) à la Commune afin de participer à la restauration de tableaux du château de St Brisson/Loire dont la Commune est propriétaire.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré accepte le don de l'Association des Amis du Château de Saint-Brisson-sur-Loire pour 4122€.

3 - RESTAURATION DE 2 TABLEAUX INTITULES « MARIE ADELAÏDE DE SAVOIE » ET « MARIE SOPHIE CECILE SÉGUIER » DE CHARLES LANDELLE

Deux tableaux, mis à disposition de M Lancelot GUYOT propriétaire du château de Saint-Brisson/Loire, sont en mauvais état et demandent à être restaurés.

Les devis de restauration s'élèvent à 3 435€ HT soit 4 122€ TTC répartis comme suit :

- 1296€ HT (1555.20€ TTC) pour le tableau intitulé « Marie Adélaïde de Savoie » 128x94cm
- 2139€ HT (2566.80€ TTC) pour le tableau intitulé « Marie Sophie Cécile SÉGUIER » de Charles Landelle 65.5 x 54.5cm

Considérant l'intérêt de conserver notre patrimoine,

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- de faire restaurer les 2 tableaux intitulés « Marie Adélaïde de Savoie », « Marie Sophie Cécile SÉGUIER » de Charles Landelle, pour un montant total de 3 435€ HT soit 4 122€ TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DANS LE CADRE DE L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-14

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article R.621-93,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, la Communauté des Communes Giennoises se prononce sur le projet de Périmètre Délimité

des Abords (PDA) en même temps qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.621-93I du Code du Patrimoine.

Monsieur le Maire précise que les 3 Communes (Boismorand ; St Brisson/Loire ; St Gondon) concernées par la révision de leur périmètre de protection des monuments historiques ont été associées à ces travaux de modification des périmètres et que, consultés sur le projet de Périmètre Délimité des Abords qui les concerne, elles ont chacune émis un avis favorable, et notamment Monsieur le Maire de Saint-Brisson-sur-Loire en date du 21 février 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un avis sur le projet du Périmètre Délimité des Abords du château, monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques
- De tenir le dossier définitif du projet de PDA à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennes ainsi que dans les mairies des Communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public

5 - AUTORISATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'Établissement Public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), impose à la Communauté des Communes Giennes l'élaboration de cet outil opérationnel de coordination de la transition énergétique.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- Les réseaux de distribution d'énergie ;
- Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La société Enédis, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité, accompagne la Communauté des Communes Giennoises dans cette démarche en mettant à disposition différentes données relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public.

La Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE étant compétente en éclairage public, la société Enédis lui demande une autorisation de communication de ces Informations Commercialement Sensibles à la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire chargé de l'élaboration du PCAET.

Au sens des articles L111-73 et L111-81 du Code de l'énergie, le terme « information commercialement sensible » désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi ». Partant, les informations souhaitées par la Communauté des Communes Giennoises constituent des informations commercialement sensibles, pour lesquelles Enédis est tenue à une obligation de confidentialité, au titre des articles susmentionnés et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie relatifs à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Enédis à communiquer à la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire, dans le seul but d'élaborer suivre ou réviser le Plan-Climat Énergie Territorial (PCAET), des informations commercialement sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire à faire communication de ces données, dans le cadre du PCAET, et à cette seule fin, aux Communes membres de la CDCG.

6- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, notamment en son article 24,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du 5 avril 2019, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Si aucun accord local n'avait été conclu avant le 31 août 2019, le préfet constaterait la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 19 décembre 2017.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal

de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de conseillers communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

$$33 * 20\% = 7 \quad 33 * 30\% = 9$$

$$41 * 20\% = 9 \quad 41 * 30\% = 12$$

A ce jour, la CDCG compte 12 vice-présidents.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges au 5 avril 2019	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	14 108	16	20	20
Coullons	2 430	4	4	4
Poilly lez Gien	2 413	4	4	4
Saint Martin sur Ocre	1 234	2	2	2
Nevoy	1 176	1	2	2
Saint Gondon	1 115	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	988	1	2	2
Boismorand	825	1	2	2
Les Choux	501	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	126	1	1	1
Langesse	76	1	1	1
Total	24 992	33	41	41

Considérant la volonté des représentants des Communes de maintenir un accord local qui reflète le projet communautaire en faveur de la solidarité entre les membres, sans scission entre la ruralité et la ville centre,

Considérant la latitude offerte par la loi pour déterminer la répartition des sièges entre les Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,
- **DE DEMANDER** au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

7 - RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU EN 2018

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement, le rapport sur la gestion du service de l'eau au cours de l'exercice 2018 établi conformément aux indicateurs techniques énumérés par le décret du 6 mai 1995 (journal officiel du 7 mai 1995) est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré prend acte du rapport 2018 adopté par le conseil syndical des Eaux le 19 mars 2019.

8 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

a) Compte-rendu du MAPA concernant la modification de l'installation de chauffage à l'école maternelle

Monsieur le Maire informe que le marché conclu avec l'entreprise BRUNET de St Privé St Mesmin a été résilié faute d'exécution des travaux pendant les vacances de Pâques 2019. (article 46.3g du CCAG Travaux)

Aussi, une nouvelle consultation des entreprises a été faite sur la plateforme dématérialisée AWS.

b) Vente du Renault Kangoo

Afin de remplacer la Renault Kangoo, très abimée au niveau du planché (contrôle technique défavorable), un Peugeot Express a été acheté chez le garage « TOUT L'UTILITAIRE » de MORMANT-SUR-VERNISSON pour 7500€ HT soit 9000€ TTC.

Le véhicule Renault Kangoo a été repris par ce même garage pour 250€.

c) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions de biens soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Concerne
ZK	3	5430 route d'Autry	71 a 55 ca	<u>Vendeur</u> : Mme GAUDICHON Sylvie Les Brochards 18410 ARGENT SUR SAULDRE <u>Acheteur</u> : M MARECHAL David 990 route d'Autry 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
ZI	109	Rue d'Autry	47 a 93 ca	<u>Vendeur</u> : M NAUDET Michel 851 rue de la Loire 45560 SAINT DENIS EN VAL
ZI	110	Rue d'Autry	15 a 74 ca	<u>Acheteur</u> : M COSSON Aurélien et Mme DEROIN 1 rue GROSLIN 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE

ZI	111	Rue d'Autry	12 a 65 ca	<u>Vendeur</u> : M NAUDET Roger 54 rue d'Autry 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE <u>Acheteur</u> : M BOISGIBAUT Yoan et Mme GOULETQUER 17 rue Campagne 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
ZT	46	La Bussière	23 a 29 ca	<u>Vendeur</u> : M BONGIBAUT Daniel 252 route de l'Orme 45500 SAINT MARTIN SUR OCRE <u>Acheteur</u> : Mme VICAIRES Lise 2235 chemin des Chaussons 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
ZL	39	Les Appalus	32 a 1 ca	<u>Vendeur</u> : Mme BERNSTEIN Ingrid 80 rue des Vanneau 75007 PARIS 7è <u>Acheteur</u> : Mme TRAN Corinne épouse NEGARET 2 rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES
AD	672	2 rue du Plan d'Arbre	7 a 95 ca	<u>Vendeur</u> : Mme DARDONVILLE Christiane 2 avenue Yver Bapterosses 45250 BRIARE <u>Acheteur</u> : M HADJADJ AOUL Redouane 9 rue des Achives 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre GROS fait le point sur les travaux en cours : enfouissement des réseaux rue des Ruets, isolation nord de la salle polyvalente, moteur des cloches de l'église.

Monsieur Daniel RAGU demande si la Commune peut réaliser un fossé d'environ 240m le long du chemin de la Loire à vélo (chemin de la Fosse des Champs) car les eaux pluviales se déversent dans le chemin, lequel devient très glissant en cas de gel. Un devis va être demandé.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire,

Claude PLÉAU

Line FLEURY

Sylvie BONGIBAUT

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Claude Pléau, the middle one is for Line Fleury, and the one on the right is for Sylvie Bongibault. The signatures are written in a cursive style.